

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le neuf septembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, afin de respecter les gestes barrières en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Olivier LE BRAS, Viviane LE BIHAN, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Martine MADEC (pouvoir donné à Mme Gaëlle ZANEGUY), Hervé GUEVEL (pouvoir donné à Viviane LE BIHAN), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 Quorum : 14 (9 suivant article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020)

Stéphane LOZDOWSKI a été élu secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité.
- Mme le Maire accueille Mmes Gaëlle DOARE de la SAFI et Maïwenn MAGNIER de BRUDED qui interviendront au cours de la séance.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : ZAC DE PENN AR PARK : APPROBATION DU CRAC ARRETE DES COMPTES AU 31/12/2020, CODE CM210901A

A partir d'un diaporama, Mme Gaëlle DOARE de la SAFI a présenté le CRAC (Compte Rendu Annuel de Concession) 2020 concernant la ZAC de Penn Ar Park. Elle rappelle que la concession a été lancée en 2010 et s'achèvera en 2024. Quatre objectifs avaient été fléchés :

- Constitution d'une réserve foncière
- Définir un site d'attraction foncière de la commune
- Etude des besoins futurs en équipements publics et privés
- Aménagement apportant une valeur ajoutée paysagée.

La surface concernée était de 10 hectares, dont l'aménagement était prévu en quatre tranches. A ce jour, trois tranches sont achevées et les travaux de la quatrième tranche sont en cours de finition. Au fil du temps, le programme a évolué, les équipements publics tels que l'EHPAD et la gendarmerie ne se sont pas faits mais l'école y a été implantée. De plus, 12 nouveaux logements s'implanteront à la place de l'ilot gendarmerie.

Mme DOARE rappelle l'avenant n° 2 voté par le Conseil Municipal en 2020, lissant la participation de la commune sur plusieurs années jusqu'à la fin 2024. Elle finit cette présentation par le bilan prévisionnel, actant des recettes de ventes de terrains en 2022 et 2023 et une augmentation des dépenses sur certains postes liée à l'évolution du programme.

Un film par drone de la ZAC est présenté à l'assemblée, il sera ensuite ajouté sur le site internet de la commune.

Mme le Maire souligne cette opération importante pour l'aménagement de la collectivité, opération qui s'est étalée sur 10 ans. Cette opération a permis de coupler de l'accession à la propriété à de l'habitat social, de par les programmes de Finistère Habitat et d'Armorique Habitat. Elle met aussi en exergue l'investissement financier de la collectivité, mais ceci a rendu attractif le coût des terrains sur la commune, le prix du m2 étant actuellement proposé à la vente à hauteur de 50 € TTC.

Face à la demande persistante, Mme le Maire précise que la commune aura une réflexion à mener à l'issue de ce programme, afin d'orienter sa politique d'aménagement.

M. Yvon POULIQUEN a ensuite présenté la délibération, ainsi rédigée :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2010, la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a décidé de confier la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de Penn Ar Park.

A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 25 mai 2010.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2020 - (CRAC 2020) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant global de la participation communale présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 1 322 000 € HT au titre d'une participation d'équilibre - participation non taxable.

L'échéancier de versements de la participation d'équilibre globale à l'opération, conforme à celui validé au CRAC 2019, se présente comme suit : montant pour l'année 2021 : 100 000 € HT (en deux versements de 50 000 € HT), montant pour l'année 2022 : 100 000 € HT, montant pour l'année 2023 : 100 000 € HT, montant pour l'année 2024 : 462 000 € HT.

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté des comptes au 31/12/2020 – (CRAC 2020),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 25 mai 2010,

Vu l'avenant n°1 signé le 13 novembre 2015, prolongeant la durée de la concession au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°2 signé le 18 novembre 2020, modifiant le montant de la participation communale ainsi que la durée de la concession au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le CRAC 2020, arrêté des comptes au 31/12/2020 et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 3 358 304 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2020,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2021 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2021, soit 100 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2022, soit 100 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2023, soit 100 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2024, soit 462 000 € HT.

OBJET : ZAC DE PENN AR PARK : APPROBATION POUR LA CESSION DE L'ILOT A DE LA ZAC (TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ECOLE FM LUZEL + RESERVE FONCIERE), CODE CM210901B

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, présente à l'assemblée une délibération qui est une régularisation « de fait » d'une situation foncière existante, actant ainsi la cession de la parcelle où se trouve la nouvelle école FM Luzel, ainsi que la parcelle actuellement mise à disposition de l'association Doit à l'Emploi St Thé Loc pour l'activité de maraîchage. Mme le Maire souligne la nécessité de prévision d'aménagement en gardant vierge la parcelle se trouvant près de l'école, laissant des possibilités d'aménagement pour l'avenir non encore définies à ce jour.

La délibération est ainsi actée :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2010, la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de Penn Ar Park.

A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 25 mai 2010.

Conformément à l'article 14 (remise des ouvrages) du traité de concession, la SAFI peut procéder à la cession des ouvrages ou partie d'ouvrages réalisés ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la Collectivité concédante.

Ainsi, les parcelles AC 203 et AC 206 étant aménagées, il convient de formaliser un transfert de propriété en faveur de la Collectivité concédante.

La parcelle AC 203, d'une surface de 6 068 m², est le terrain d'assiette de l'école publique François-Marie Luzel (bâtiment + espaces communs).

La parcelle AC 206, d'une surface de 10 716 m², est un terrain nu qui sera conservé par la commune comme réserve foncière.

Initialement ces parcelles, appelées ilot A dans le cadre de la ZAC de Penn Ar Park, étaient destinées à accueillir un EHPAD. Suite à l'abandon du projet d'EHPAD, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a souhaité implanter, sur une partie du site, une école primaire.

La partie restante étant conservée comme réserve foncière, elle ne sera pas aménagée dans le cadre de la concession d'aménagement.

A noter, que la cession de l'ilot A dans sa globalité, était valorisée à 280 000 € dans le bilan d'opération.

La recette non réalisée par la vente de l'ilot A pour la construction d'un EHPAD, sera donc compensée par une augmentation de la participation communale dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de Penn Ar Park. Cette augmentation ayant été actée par avenant au traité de concession, en date du 12/11/2020.

Les frais notariés seront pris en charge par la SAFI, dans le cadre de la concession d'aménagement. La dépense en résultant sera inscrite au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le traité de concession notifié en date du 25 mai 2010,

Vu la mise en service de l'école et l'achèvement des aménagements sur les parcelles précitées.

Décide, à l'unanimité,

❖ *D'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles AC 203 et AC 206, situées sur la ZAC de Penn Ar Park,*

❖ *D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.*

M. POULIQUEN signale que la convention de mise à disposition de la parcelle AC 206 se fera désormais entre la commune et l'association droit à l'Emploi St Thé Loc.

OBJET : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION BRUDED PAR MME MAIWENN MAGNIER

Mme Maïwen MAGNIER, chargée de développement dans le Finistère, au sein de l'association BRUDED, présente les activités et les contours de l'association, par le biais d'un diaporama.

BRUDED est un réseau d'échanges entre collectivités sur la Bretagne et la Loire-Atlantique, 230 communes et 6 EPCI y adhèrent, dont la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER depuis 2021. Les communes

adhérentes sont plutôt des petites communes qui manquent de moyens humains et financiers, mais pas uniquement, il y a aussi des plus grandes communes comme St Martin des Champs. Dans le Finistère, 54 communes sont adhérentes.

BRUDED est une association loi 1901, dirigé par un conseil d'administration composé d'élus. Mme Annie BRAS-DENIS, Maire de PLOUARET et Mme Sarah MULLER, adjointe à CONCORET, sont les co-présidentes de l'association.

L'association recense 9 membres du personnel dont 7 chargés de développement qui travaillent à partir de leur domicile, en télétravail.

Le budget annuel de BRUDED est de 420 000 € financé à hauteur d'1/3 par les adhésions des collectivités et les 2/3 par des partenaires tels que l'Etat, la Région, l'ADEME, les conseils départementaux de quatre départements (29, 35, 44 et 56), l'EPF Etablissement Public Foncier...

Les activités de BRUDED se résument en trois axes :

- Organisation de visites et de rencontres : BRUDED met les élus en relation
- Partage, valorisation et diffusion des expériences sur différentes thématiques
- Accompagnement des élus dans leurs projets au quotidien.

Les thématiques abordées par BRUDED se présentent ainsi :

- Attractivité des centres bourgs
- Favoriser l'emploi à travers les projets
- Autres thématiques visibles sur le site internet de l'association.

Comment s'informer sur les activités de BRUDED ?

- Site internet : www.bruded.fr
- Réseaux sociaux
- Courriels, brèves mensuelles, plaquettes...
- Chargés de développement

L'adhésion à BRUDED se fait par une délibération du Conseil Municipal, la cotisation annuelle est de 0,30 €/habitant/an et passera à 0,33 €/habitant/an en 2022. En adhérant à BRUDED, chaque collectivité s'engage dans la charte, basée sur le partage des valeurs d'un réseau « donnant-donnant ». Les valeurs de BRUDED se résument ainsi :

- Réseau « non technicien » d'échange et de partage d'expériences
- Réseau de développement local durable
- Réseau « non militant »
- Simplicité des relations
- Dialogue entre collectivités à différentes échelles.

Mme le Maire remercie Mme Magnier de cette présentation complète du réseau BRUDED qui est vraiment un réseau de partage d'expériences entre les élus.

M. Josselin BOIREAU, adjoint, estime que les valeurs du réseau BRUDED reflètent les axes du projet politique du mandat et qu'il était assez naturel que la collectivité s'engage vers ce réseau. Ainsi, il fait remarquer que plusieurs questions de la réunion du Conseil Municipal de ce jour et les dossiers suivis par la commune rejoignent ces valeurs à savoir l'aménagement du territoire pour l'avenir par le biais de la ZAC, la participation citoyenne par la création d'une commission extramunicipale, le projet TZCLD et le dossier ABC (Agenda de la biodiversité communal). Il met également en avant l'importance de l'humain, dans les relations avec BRUDED, valeur également partagée dans le fonctionnement de la commune.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION, CODE CM210902

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention à une association :

Les Trotteurs de la PENZE	500,00 €
	500,00 €

En effet, lors du grand pardon de Saint-Thégonnec, qui s'est tenu récemment, l'association des Trotteurs de la Penzé a offert une animation aux enfants de la commune, en leur offrant des tickets d'entrée pour les manèges de la fête foraine, indique M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge des associations.

La commune souhaite soutenir cette action par l'attribution d'une subvention couvrant une partie des frais, soit un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette proposition.

OBJET : CABINET DENTAIRE : APPROBATION DES AMENAGEMENTS INTERIEURS, CODE CM210903A

Mme le Maire rappelle que la commune a acheté les deux bâtisses se trouvant en face de la mairie, l'une d'elles est louée à la « boîte à aider » et l'autre, aménagée en cabinet dentaire, mais non affectée car la recherche de dentistes est demeurée vaine, à ce jour. Cependant, elle informe l'assemblée que dans le cadre de la recherche de dentistes, deux jeunes dentistes de la région brestoise, ont pris des contacts avec la collectivité et aimeraient s'installer dans les locaux rénovés récemment, en souhaitant des aménagements intérieurs du cabinet dentaire.

En effet, Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe aux travaux, précise que les locaux nécessitent des aménagements intérieurs estimés à environ 30 000 € HT, afin de permettre à deux dentistes d'exercer leurs professions, le cabinet ayant été initialement prévu pour un seul praticien. Le devis émane de l'entreprise SMB, ayant précédemment mené les autres travaux de rénovation du bâtiment.

Elle précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « bâtiments communaux et patrimoine bâti ».

Mme le Maire met en avant la valeur ajoutée que peut apporter à la commune et ses habitants, l'installation de deux dentistes, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces travaux. Elle précise, cependant, qu'une clause relative à ces travaux supplémentaires figurera dans le bail concernant ces locaux avec les futures dentistes, clause engageant celles-ci à rembourser la commune en cas de renonciation à leur installation. « Ces installations représentent une belle opportunité pour la commune qui voit s'étoffer la palette de services médicaux et paramédicaux offerts à la population », souligne Mme le Maire. L'aménagement de l'étage sera à envisager ultérieurement, précise-t-elle.

Mme Emilie MESSAGER, adjointe en charge de la communication, met en avant la proximité de la voie express ainsi que les services proposés à la population (crèche) et les atouts de l'emplacement du futur cabinet dentaire, à savoir le centre bourg et la proximité du parking.

Mme le Maire signale que c'est la présence de la banderole de recherche de dentistes qui a permis aux dentistes de prendre contact avec la commune, elles ont exprimé une volonté de travailler ailleurs que dans une ville.

Après avoir entendu ces exposés et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, décide de donner un avis favorable à cette proposition de travaux et mandate Mme le Maire et Mme ENGEL-GAUTIER pour traiter avec l'entreprise SMB, selon les conditions évoquées.

OBJET : FIXATION DES LOYERS DU CABINET DENTAIRE, CODE CM210903B

Mme le Maire informe l'assemblée que deux dentistes souhaitent louer les locaux du cabinet dentaire, récemment aménagé, se trouvant 1, Place de la mairie. Ces locaux, situés au rez de chaussée de la bâtisse représentent une surface d'environ 97 m².

Mme le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 relative à l'assujettissement à la TVA de l'opération liée au cabinet dentaire. De plus, s'agissant de locaux nus à usage professionnel qui sont habituellement exonérés de TVA pour les collectivités locales, l'option d'assujettissement à la TVA s'applique également pour ces locations.

Ainsi, Mme le Maire propose de louer, à compter du 15 décembre 2021, à la SCM (Société Civile de Moyens) du SOURIRE les locaux précités, avec également la jouissance du jardin se trouvant à l'arrière du bâtiment.

Elle propose une franchise de loyer du 15 au 31 décembre 2021 et de fixer le montant de la location mensuelle des locaux à 1 000 € TTC, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et à 1 400 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de la location faisant l'objet d'une révision annuelle, et d'établir un contrat de location avec la SCM du Sourire.

Par ailleurs, un montant de provision pour charges sera requis auprès du locataire. Ce montant, dans un premier temps, prévisionnel, sera ajusté au fil des mois d'utilisation des locaux.

D'autre part, Mme le Maire suggère également qu'une clause relative aux travaux supplémentaires d'aménagement du cabinet en deux cabinets de praticiens, pour un montant d'environ 30 000 € HT que la commune doit réaliser, soit inscrite dans le bail, engageant la SCM du Sourire à rembourser la commune en cas de renonciation à leur installation.

Enfin, Mme le Maire préconise la rédaction d'un contrat de location, auprès de l'étude de Maître MARZIN, notaire à Lannion, ayant accompagné la commune pour une précédente opération, liée au pôle médical.

L'achat de la bâtisse abritant le cabinet dentaire s'est fait par le biais d'un portage immobilier via l'EPFR (Etablissement Public Foncier de la Région) dont la restitution est prévue en 2026, les loyers perçus vont ainsi permettre à la commune d'engranger des recettes.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe en charge des travaux, souligne que ces propositions ont reçu un avis favorable de la commission « bâtiments communaux et patrimoine bâti ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte ces propositions et autorise Mme le Maire à signer le contrat de location et à définir les autres charges et conditions de celui-ci.

OBJET : DENOMINATION DE DEUX RUES, CODE CM210904

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom de deux rues, l'une située au lotissement de Penfo, l'autre se trouvant dans le secteur de Penn Ar Park.

Mme Emilie MESSAGER, Adjointe, indique que la commission « culture et communication » propose les dénominations suivantes :

- Pour le lotissement de Penfo : « **Straed Ar Faouedig** » (qui signifie rue du petit bois de hêtres, en lien avec le mot Penfo : bout du bois de hêtres)
- Pour le secteur de Penn Ar Park : « **Ferme de Penn Ar Park** » (permettant ainsi de garder en mémoire l'histoire de la commune en se remémorant l'existence d'une ferme près de la ZAC de Penn Ar Park, où les rues sont dénommées par des noms de bateaux).

Après avoir entendu les explications de la commission et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, décide de nommer ainsi ces rues, selon les lieux cités :

- **Straed Ar Faouedig**
- **Ferme de Penn Ar Park.**

Dans le cadre du travail de numérotation au sein des quartiers mené actuellement, M. Yvon POULIQUEN a observé que certains lotissements plus anciens n'ont pas de nom de rue, Mme Françoise RAOULT signale également que certaines maisons n'ont pas de numéro de rue. Dossier à suivre.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE SUR LES PROJETS PARTICIPATIFS ET LA VIE CITOYENNE, CODE CM210905

En lien avec le projet de mandat, Mme le Maire propose la création d'une commission extramunicipale sur les projets participatifs et la vie citoyenne qui serait présidée par M. Olivier LE BRAS, conseiller municipal délégué à la gestion de la sécurité, des actions civiques et de la citoyenneté.

Cette commission serait constituée, outre son président, de cinq membres du Conseil Municipal et cinq membres extérieurs, habitant la commune et qui aimeraient s'investir, de façon citoyenne, dans le projet participatif de la collectivité. Un appel serait lancé au sein de la population pour désigner les membres extérieurs à la commission.

M. LE BRAS indique que cette commission aura pour objectif de faire vivre la citoyenneté et de définir une démocratie participative au sein de la commune. Mme le Maire souligne le timing assez serré de mise en œuvre de ce projet, d'ici la fin du mandat. La commission aura ensuite à définir les contours d'un budget participatif, en faisant des choix thématiques.

Après avoir entendu cette proposition et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **DECIDE de créer cette commission extramunicipale sur les projets participatifs et la vie citoyenne,**
- **DESIGNE M. Olivier LE BRAS, comme président de la commission**
- **DESIGNE cinq membres du Conseil Municipal :**
 - Mmes Gaëlle ZANEGUY, Emilie MESSENGER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET et Sylvie SOVRANO-CHELLOUG et M. Jean-Pierre CHEVER.**
- **MANDATE Mme le Maire et M. Olivier LE BRAS pour rechercher les membres extérieurs à cette commission, selon les conditions définies.**

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT -FONCTIONS ITINERANTES, CODE CM210906

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle et, de ce fait, à l'extension du territoire entre les communes déléguées de Saint-Thégonnec et Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, les agents communaux peuvent être appelés à exercer des missions correspondant à leurs attributions sur l'ensemble du territoire regroupant les deux communes.

Les dispositions relatives au remboursement forfaitaire qui était versé au titre des fonctions itinérantes, à l'intérieur d'une commune, ont été maintenues. Cette mesure est particulièrement adaptée à la Fonction Publique Territoriale, stipulées dans les décrets n° 2001-654 du 19/07/2021, article 14, n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge du dossier, présente les possibilités de remboursement des frais de déplacement, ainsi que les agents pouvant en bénéficier, en précisant que la commission concernée a émis un avis favorable. Il ajoute que cette démarche entre dans l'ensemble des décisions prises depuis quelques années, faisant bénéficier aux agents d'avantages nouveaux, rendant ainsi la commune plus attractive en matière de recrutement.

Ainsi, la collectivité peut indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune, alors qu'ils utilisent leur véhicule personnel. Le montant de l'indemnité ne peut excéder 210 € par an.

Les fonctions ouvrant droit à ce remboursement sont les suivantes :

- Agent d'accueil à la mairie annexe de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec les jours d'ouverture de la mairie,
- Agent assurant les fonctions d'ATSEM à l'école de Loc-Eguiner les jours de classe soit 4 jours/semaine puis 2 jours/semaine pendant les vacances scolaires (agent d'entretien),

- Agent assurant des tâches d'entretien des locaux.

Les personnes justifiant d'un kilométrage annuel minimum de 200 km et inférieur à 500 km sur la résidence administrative percevront 50 % du montant forfaitaire.

Au-delà de 500 km annuel, pour les fonctions identifiées par l'autorité territoriale comme essentiellement itinérantes, il sera versé 100 % du montant forfaitaire.

Un forfait journalier d'**1 €** sera fixé afin de calculer, de façon ponctuelle et après validation par le responsable de service, les frais de déplacement au prorata des jours réels de déplacement.

M. Jean-Pierre CHEVER, demande des précisions sur les conditions de vérification des distances parcourues. M. LOZDOWSKI indique que les vérifications seront faites par le responsable de service et que les agents produiront chaque année un état des kilomètres parcourus accompagné du permis de conduire et de l'attestation d'assurance du véhicule.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces propositions.

7 – QUESTIONS DIVERSES :

- Vente d'un bien situé 28, Cité Bel Air
- Vente d'un bien situé 9, résidence des bruyères
- Vente d'un bien situé 1, rue Henri Rivière
- Vente d'un bien situé 12, rue du Calvaire
- Vente d'un bien situé 28, Avenue de Bel Air
- Vente d'un bien situé 19, rue de Guélébara
- Vente d'un bien situé 11, rue des Genêts
- Vente d'un bien situé 40, Avenue de Bel Air
- Vente d'un bien situé 4, rue des écoles

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Pour information : Changement de date du Conseil Municipal du 18 novembre → 25 novembre 2021
- Remerciements pour des subventions adressés en mairie par la ligue contre le cancer, le secours catholique et l'ADMR de la région de Morlaix
- Démarrage des permanences de la DGFIP en mairie deux vendredis par mois, de 14 h à 17 h : Mme le Maire demande aux élus de communiquer largement autour d'eux sur ces permanences qui représentent une chance pour la commune. A l'avenir, les permanences se dérouleront à la Maison France Services.
- Prochain CM, dans la salle du Conseil en mairie.
- Vente du dernier lot au lotissement de Gorre Loc prévue le 18 septembre, travaux de viabilisation envisagés en 2022.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise en conformité installation électrique Centre de Ti Glas	SARL JC NICOLAS - STLE	4 686,65 € HT
Nettoyeur haute pression services techniques	PROLIANS – St Martin des Champs	1 750,00 € HT

8– RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Remerciements aux élus qui se sont déplacés au pardon, le week-end dernier. Il manquait quelques manèges, en raison de la crise sanitaire. L'an prochain, sans festivités autour, les forains ne viendront pas. Le pardon a besoin d'activités, notamment le samedi soir, pour retrouver un vrai engouement : la

commission aura à y réfléchir. Le lundi matin, la place de Park An Ilys n'était pas très propre, le problème a été résolu rapidement.

Informations communautaires – MORLAIX Communauté

- Le dernier conseil communautaire, où furent traités 22 points, a été axé autour de thèmes tels que la cohésion sociale, l'économie, le tourisme, la biodiversité et le traitement des déchets.

Commission culture et communication

- Période estivale très chargée : festival des enclos en musique, retour des concerts, un jour à Loc, rues en scène, présence des guides de la SPREV et journées du patrimoine ce week-end
- Projet médiathèque : journée participative prévue le 18 septembre. Présentation plus développée du projet de médiathèque lors du prochain CM.
- Remise des cadeaux de naissances le 2 octobre à 11 h en mairie
- Mise en place très prochainement du répondeur français/breton à l'accueil de la mairie dans le cadre de la charte Ya d'Ar Brezhoneg.

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Prochaine réunion le 27 septembre
- Rencontre très intéressante, cette semaine avec les représentants de l'UCARST et M. Laurent DERBOIS, manager du commerce au sein de Morlaix Communauté, en présence de Mme le Maire : présentation des leviers financiers ou autres en faveur du commerce : installation, reprise commerce, aides possibles
- AG village étape les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre en Charente : participation de Mme le Maire et de M. LE MERRER

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Retour sur le séjour des jeunes volontaires d'études et chantiers qui ont fait un travail remarquable au Kanndi de Bougès
- Mise en place de barrières de sécurité au château de Penhoat
- Etude du dossier du cabinet dentaire
- Etudes sur le chauffage en mairie et la chaudière de la Poste : 3 offres reçues.

Point sur la rentrée scolaire

- Effectifs des enfants scolarisés sur la commune : 536 (contre 525 l'an dernier) dont 225 à l'école FM Luzel dont 40 % d'élèves bilingues, 115 au Sacré cœur, 20 à l'école Ste Jeanne d'Arc et 176 au collège Ste Marie dont 80 extérieurs à la commune, revêtant ainsi pleinement sa vocation de collège cantonal
- Signature prochainement de la convention relative au label numérique, traduisant ainsi la volonté de la commune d'accompagner les trois écoles.

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Mise en œuvre de décisions de travaux de voirie rurales, chantiers démarrés le 25 août et devant s'achever vers le 22 septembre
- Travaux au bourg de Loc-Eguiner bien avancés : écluse, signalisation, cheminement des enfants
- Recrutement d'un agent aux services techniques, avec une spécialisation en voirie
- A venir : étude des travaux dans la rue Lividic prévus en 2022

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Réunion prévue semaine prochaine en vue du dossier de renouvellement de la DSP du centre de l'enfance

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- **TZCLD** : *Arrivée de Théo Garcia, second salarié de l'association qui aura pour but d'identifier les personnes privées d'emploi et les besoins au sein de la commune
* 28 septembre : présentation de l'état des lieux du projet

- **Commission** : - Projet de plantation d'arbres – Préparation de la mise en œuvre de l'ABC

Commission action sociale, CCAS et logement (réunion du CCAS le 17 mai)

- Remise des clés des deux pavillons T4 Finistère Habitat au lotissement de Gorre Loc
- Reprise des activités dans le cadre du dispositif Vas Y avec une conférence sur la nutrition prévue le 19 octobre et différents ateliers sur la nutrition
- Nouvelle session des ateliers numériques débutant le 12 octobre, pour 7 séances
- Repas des 70 ans et plus prévu le 3 octobre : recherche de bénévoles, appel lancé aux membres du Conseil Municipal
- Prochaine réunion du CCAS prévue le 20 septembre

Numérotation des habitations en zone rurale

- Deux rencontres en septembre en présence de M. POULIQUEN et Mme RAOULT, du Conseil Municipal et de Mmes MOREAU et MARCHAL de la Poste afin de mettre en forme le choix des noms de villages fait par le Conseil Municipal
- Prochaine rencontre dans le but de finaliser les choix
- Question à voir sur la communication aux habitants : inquiétudes naissant au sein de la population. Toutes les habitations auront un numéro donc la bonne écriture des villages sera nécessaire pour les habitants qui devront bien communiquer leurs coordonnées aux administrations et lors de leur gestion de courriers
- Phase finale : chaque habitant recevra un courrier avec son numéro et son adresse.

Clôture de la séance à 22 h 10.

Affiché le 21 septembre 2021

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Yucef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Coentin	DERRIEN	